Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 22 octobre 2026
Publié le 28 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAP-002-19882/26/BM

■ Présentation des rapports annuels d'activités 2025 des exploitants (délégataires, régies et SPL) des services publics de l'assainissement et de l'eau potable

170377

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires remettent chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

Conformément à l'article R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Régies personnalisées transmettent à la Métropole un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

Ces rapports sont présentés en Commission Consultative des Services Publics Locaux.
L'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les exploitants des services publics de l'eau et de l'assainissement ont remis leur rapport pour l'exercice 2025, à savoir :

- Société Eau de Marseille Métropole (SEMM) groupe SEM : titulaire du Contrat de délégation **eau potable** sur les communes de l'ex-Territoire Marseille-Provence à l'exception de Plan-de-Cuques et de Gémenos-centre ;

- SERAMM groupe SUEZ : titulaire du contrat de délégation **assainissement** de la zone Centre de l'ex-Territoire Marseille-Provence correspondant aux communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Marseille, le Rove, Septèmes-les-Vallons, et la Zone Industrielle de Gémenos ;

- SAEM groupe SEM : titulaire du contrat de délégation **assainissement** de la zone est de l'ex-Territoire Marseille-Provence correspondant aux communes de Cassis, Ceyreste, la Ciotat et Roquefort la Bédoule ;

- SAOM groupe SEM : titulaire du contrat de délégation **assainissement** de la zone Ouest de l'ex-Territoire Marseille-Provence correspondant aux communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins ;

- VIVAIGO groupe SEM : titulaire du contrat de délégation du service public de l'**eau potable** sur les 17 communes de l'ex-Territoire du Pays Salonais et de la commune de Lambesc (depuis le 1er juillet 2025) ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 22 octobre 2026
Publié le 28 octobre 2026

- VILIVIA groupe SAUR : titulaire du contrat de délégation du service public de **l'assainissement** collectif sur les 17 communes de l'ex-Territoire du Pays Salonais et de la commune de Lambesc (depuis le 1er juillet 2025) ;

- Société des Eaux de Marseille (SEM) : titulaire des contrats de délégation de service public de l'**eau potable** des communes de Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Cornillon-Confoux, Grans, Lambesc (jusqu'au 30 juin 2025), la Roque d'Anthéron, le Puy-Sainte-Réparade, Meyrargues, Peynier, Peyrolles en Provence, Rousset, Saint-Antonin-Sur-Bayon, Trets, Vauvenargues ;

- Société des Eaux de Marseille (SEM) : titulaire des contrats de délégation de service public de **l'assainissement** des communes de Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Cornillon-Confoux, Grans, Lambesc (jusqu'au 30 juin 2025), la Roque d'Anthéron, le Puy-Sainte-Réparade, Meyrargues, Peynier, Peyrolles en Provence, Rousset, Trets, Vauvenargues et Meyreuil (depuis le 15 octobre 2025) ;

- SAUR : titulaire des contrats de délégation de service public de l'**eau potable** des communes de Auriol, Eguilles, les Pennes Mirabeau et Meyreuil (jusqu'au 14 octobre 2025) ;

- SAUR : titulaire du contrat de délégation des services publics de l'**assainissement** de la commune de Meyreuil. ;

- Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO Véolia) : titulaire du contrat de délégation de service public de l'**eau potable** de la commune du Tholonet ;

- Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO Véolia) : titulaire des contrats de délégation des services publics de l'**assainissement** des communes d'Eguilles et le Tholonet ;

- SUEZ : titulaire des contrats de délégation des services publics de l'e**au potable** des communes de Jouques, Rognes et Saint-Cannat de l'ex-Territoire du Pays d'Aix et des communes d'Istres, Miramas, Port-Saint-Louis du Rhône et Fos-sur-Mer de l'ex-Territoire Istres Ouest-Provence ;

- SUEZ : titulaire des contrats de délégation des services publics de l'**assainissement** des communes de Jouques, Rognes, les Pennes Mirabeau et Saint-Cannat de l'ex-Territoire du Pays d'Aix et des communes d'Istres, Miramas, Port-Saint-Louis du Rhône et Fos-sur-Mer de l'ex-Territoire Istres Ouest-Provence ;

- GER (groupement OTV SUD AFRIQUE/ SEM) : titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration industrielle de Rousset ;

- SPL Eau des collines : en charge de l'**eau potable** sur les communes d'Aubagne, la Penne-sur-Huveaune, Cuges-les-Pins, Saint-Zacharie et du service public de l'**assainissement** sur l'ensemble des communes de l'ex-Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

- Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban (SIBAM) : en charge du service public de l'**eau potable** des communes de Belcodène, Cadolive, la Bouilladisse, la Destrousse, Peypin, Saint Savournin, Roquevaire ; en charge des services publics de l'**eau potable** et de l'**assainissement** des communes de Gréasque, Mimet, Plan de Cuques, Gémenos et Simiane-Collongue ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 22 octobre 2026
Publié le 28 octobre 2026

- Régie de l'eau et de l'**assainissement** du Pays d'Aix : en charge des services publics de l'**eau potable** et de l'**assainissement** sur les communes d'Aix-En-Provence, Gardanne, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-Les-Durance, Saint-Estève-Janson, Venelles, Coudoux, Fuveau, Puyloubier et Vitrolles et du service public de l'**assainissement** sur les communes de Ventabren et de Saint-Antonin-sur-Bayon ;

- Syndicat Durance Lubéron en charge des services publics de l'**eau potable** et de l'**assainissement** de la commune de Pertuis ;

Ces rapports ont pour objet de préciser les activités et travaux réalisés par les exploitants ainsi que les résultats financiers relatifs aux contrats de délégation. Ils détaillent les indicateurs d'activités du service.

Ces rapports sont analysés et contrôlés par les services métropolitains de l'eau et l'assainissement et sont pris en compte pour la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau et de l'assainissement (RPQS) 2025.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière pour la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les activités des délégataires des services publics de l'assainissement et de l'eau doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à leurs activités ;
- Que les activités des Régies personnalisées et des SPL doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à leurs activités ;
- Que les rapports annuels des exploitants pour l'année 2025 ont été remis par l'ensemble des prestataires.

Délibère

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 22 octobre 2026
Publié le 28 octobre 2026

Article unique :

Est pris acte de la présentation des rapports annuels des exploitants (délégataires, régies à personnalité juridique et morale et autonomie financière, SPL) des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2025, remis par les sociétés et entités citées ci-dessus, ci-annexés.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau et Assainissement, Pluvial

Robin PRÉTOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 22 octobre 2026
Publié le 28 octobre 2026